

Messages Croix-Rouge

Un certain temps déjà avant la fin des hostilités l'état des communications en Allemagne empirait, du fait des bombardements et de la désorganisation accrue des transports qui en résultait, de telle sorte que tant les familles allemandes que les prisonniers de guerre et internés civils allemands hors d'Allemagne étaient le plus souvent dans l'impossibilité de correspondre entre eux.

Il en était de même des civils soit en Allemagne, soit hors de ce pays, qui ne pouvaient obtenir des nouvelles les uns des autres, le trafic des messages civils de 25 mots étant de plus en plus restreint.

Cette situation devait retenir l'attention du Comité international de la Croix-Rouge. En effet, en avril 1945, il étudia la question sous son aspect pratique et établit par la suite un plan de correspondance qui aurait permis à toutes les familles allemandes de signaler, une seule fois, à leurs parents à l'étranger, tant prisonniers de guerre et internés civils que civils, leur adresse, et de leur écrire par le moyen de la même carte un message limité à 25 mots. Il s'agissait là déjà d'un « message Croix-Rouge », mais beaucoup plus largement répandu qu'il ne le sera plus tard, puisque les civils comme les militaires en auraient bénéficié. D'autre part, la correspondance devait partir d'Allemagne, exclusivement, c'est-à-dire du pays où se trouvait le plus grand nombre de personnes déplacées.


Car précisément si l'on avait cherché à établir un modèle de message qui pût devenir à la fois demande de nouvelles et carte de signalement, c'est qu'entre-temps la situation en Allemagne s'était aggravée, au point de vue de la correspondance, par le fait qu'un nombre immense de personnes se déplaçaient, à la suite des faits de guerre, et qu'il leur était impossible de faire connaître leur nouvelle adresse à leurs parents, militaires, qui venaient d'être faits prisonniers.

A l'un et à l'autre bout du circuit, il y avait des gens qui ignoraient leurs adresses respectives et n'avaient de possibilité

Messages Croix-Rouge

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE	
Gebührenfrei Free of charge Franc de port	ADRESSEE - DESTINATAIRE EMPFÄNGER
Nationalität - Nationality - Nationalité	
Geburtsdatum - Date of birth - Date de naissance	
Militäreinteilung - Unit - Incorporation	
Erkennungsmarke - Army No - Matricule	
Name - Surname - Nom :
Vorname - Christian Name - Prénom :
Dienstgrad - Rank - Grade :
Kgf. Nr. - Pow N°. - N° P. G. * :
Anschrift - Address - Adresse * 1
* Falls die gegenwärtige Anschrift und die kgf. Matrikelnummer unbekannt sind, nicht ausfüllen. * If the present address and the Pow Nr. are not known, please do not fill in. * Si l'adresse actuelle et le No de P. G. sont inconnus, laisser en blanc.	

Message Croix-Rouge
(recto)

<p>ROTKREUZ MITTEILLUNG - RED CROSS MESSAGE - MESSAGE CROIX-ROUGE</p>	<p>Gebührenfrei</p>  <p>zu senden an:</p>
	<p>COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE</p> <p>AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE</p> <p>GENÈVE (SUISSE)</p>
<p>ABSENDER - SENDER - EXPÉDITEUR :</p> <p>Name - Name - Nom :</p> <p>Vorname - Christian Name - Prénom :</p> <p>Anschrift - Address - Adresse :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Mitteilung 25 Worte, nur persönliche Familiennachrichten :</p> <p>Message 25 words, Family news of strictly personal character :</p> <p>Message 25 mots, de caractère strictement personnel et familial :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Datum - Date - Date :</p>
<p>P. 10.079</p>	

Message Croix-Rouge
(verso)

Messages Croix-Rouge

de se retrouver mutuellement que si une organisation s'occupait de centraliser toutes les demandes.

L'Agence centrale des prisonniers de guerre à Genève pouvait tenter d'entreprendre ce travail grâce aux renseignements qu'elle possédait déjà sur les prisonniers de guerre, par les listes officielles que lui communiquaient les gouvernements belligérants, ainsi que par les très nombreuses lettres de demandes individuelles qu'elle recevait et qu'elle reçoit d'ailleurs encore.

Ce fait justement, comme aussi l'impossibilité pour l'Agence centrale de mener à bien une action qui fût devenue trop difficile à entreprendre si elle eût pris une trop grande ampleur, engagèrent le Comité international à limiter l'emploi éventuel du « message Croix-Rouge ». Seules pourraient l'utiliser, une seule fois comme prévu, les personnes en Allemagne qui désiraient communiquer avec des membres de leur famille, qu'elles savaient être prisonniers de guerre ou qui pouvaient, étant militaires, avoir été faits prisonniers sur le front occidental.

C'est sous cette forme, quelque temps après la fin des hostilités en Europe, que fut présenté par le Comité international ce projet aux instances militaires alliées ainsi que, plus tard, aux Autorités intéressées à Londres, Paris et Washington.

Le « message Croix-Rouge » a donc été établi : d'une part, pour permettre aux familles de signaler à leurs prisonniers de guerre leur adresse, qui bien souvent a changé par suite des événements de guerre, et, d'autre part, pour leur donner la possibilité de rechercher leurs prisonniers dont, dans de nombreux cas, elles ignorent où ils se trouvent. Il s'agit donc à la fois d'une carte de signalement et d'une carte de recherche. En outre, et surtout, c'est un message.

En effet, au recto, l'expéditeur, c'est-à-dire le demandeur, peut indiquer son adresse exacte et écrire un message de 25 mots de caractère familial et personnel qui sera communiqué au destinataire. Au verso, il peut donner le signalement précis du prisonnier de guerre recherché (nom, prénom, grade, date de naissance, numéro matricule, numéro de prisonnier de guerre). La carte P. 10.079 (numéro d'enregistrement à l'Agence, du « message Croix-Rouge ») diffère donc de la carte 275, également

employée pour la recherche de militaires disparus, puisqu'elle permet la transmission d'un message complet.

Alors que la carte 275 n'est qu'une simple demande de renseignements qui doit rester classée dans les fichiers de l'Agence centrale des prisonniers de guerre jusqu'à ce que l'on puisse communiquer au demandeur les informations désirées, la carte P. 10.079, ou « message Croix-Rouge », comprend — ce qui est nouveau et essentiel ici parce que destinataires autant qu'expéditeurs n'ont pas eu de nouvelles les uns des autres depuis des années souvent — un message de 25 mots, et doit être réexpédiée au prisonnier destinataire, pour autant cependant que l'adresse de ce dernier soit clairement indiquée par l'expéditeur ou soit connue à Genève.

A la fin du mois de septembre 1945, les Autorités françaises donnaient leur assentiment au projet du Comité international, et autorisaient la distribution, par l'intermédiaire des bureaux de poste, des formulaires de « messages Croix-Rouge » dans toute la zone d'occupation française en Allemagne. Des instructions rédigées à ce sujet par la délégation de Baden-Baden, en accord avec les Autorités françaises, furent affichées également dans tous les bureaux de poste à l'intention de la population allemande, et des communiqués furent publiés dans les journaux régionaux.

Dans le courant du mois d'octobre, le Comité international était également autorisé à introduire de semblables cartes dans la zone américaine d'occupation ; la distribution en fut confiée aux différentes sections des Croix-Rouges locales. Enfin, depuis le début de cette année, l'emploi de « messages Croix-Rouge » est également admis dans la zone d'occupation britannique. C'est la Croix-Rouge allemande de Hambourg qui se charge de les remettre aux familles.

Ainsi donc, le système des « messages Croix-Rouge » fonctionne depuis 1946 dans trois zones alliées d'occupation. L'extension remarquable qu'il a prise prouve déjà combien il est utile, et, d'autre part, grâce à cette extension, ce mode de correspondance prend d'autant plus d'efficacité puisqu'il est fondé sur le principe des « concordances » ; plus il y a par conséquent de cartes distribuées en Allemagne et reçues à Genève, plus les

Messages Croix-Rouge

chances sont grandes d'obtenir des « concordances » et de pouvoir transmettre au prisonnier le message tant attendu.

Ces messages sont également distribués dans toute l'Autriche, où leur emploi ne répond cependant pas à une nécessité aussi impérieuse qu'en Allemagne, les prisonniers autrichiens ayant commencé d'être rapatriés depuis plusieurs mois déjà.

Les messages, une fois remplis par les familles, sont censurés par les services compétents des différentes zones, puis dirigés vers Genève par le moyen des camions du Comité international de la Croix-Rouge, en attendant que les communications postales normales soient rétablies.

Il convient d'indiquer maintenant de quelle manière ces messages, une fois arrivés à Genève, sont traités par les services compétents, et de décrire, à ce propos, les quatre opérations principales qui s'effectuent à l'Agence centrale des prisonniers de guerre.

1. Un premier tri consiste à séparer les cartes portant une adresse, de celles qui n'en ont pas. Le nombre des cartes sur lesquelles figure une adresse complète représente environ les 25 % du total des cartes reçues.

2. Le travail comprend ensuite la vérification de chacune de ces adresses. Très souvent, en effet, celles-ci sont incomplètes, soit qu'on ait ignoré la « ville de dépôt », oublié de mentionner le pays où le soldat est retenu prisonnier, ou mal orthographié le nom du camp, etc.

3. Les cartes qui portent une adresse, cette dernière étant vérifiée et corrigée, sont alors classées selon leur lieu de destination ; dans certains cas, d'après la région vers laquelle elles seront expédiées ou, dans d'autres, selon la Puissance détentrice du prisonnier (certains prisonniers allemands en France sont en mains américaines, d'autres en Hollande sont en mains britanniques, etc.).

4. Une fois ces « messages Croix-Rouge » transmis, il reste à classer encore par ordre alphabétique tous ceux qui ne portaient aucune adresse, et n'ont donc pu être réexpédiés, soit environ les 75 % des messages reçus. Chaque carte fait ainsi

Messages Croix-Rouge

l'objet d'un pointage minutieux dans les vastes fichiers de l'Agence centrale des prisonniers de guerre.

On peut estimer, en se basant sur les constatations faites dès le début, que les 25 % environ des cartes qui ne portent pas d'adresse peuvent trouver une « concordance » avec les renseignements possédés à Genève. Le terme de « concordance » est employé ici lorsqu'une fiche de renseignement qui se trouve dans un service de l'Agence centrale permet, grâce aux indications qu'elle contient, de répondre immédiatement à une demande faite sous la forme d'un « message Croix-Rouge », et qui est venue se placer dans le fichier en question. Les cartes dont les adresses auront été ainsi complétées pourront être réexpédiées à leurs destinataires. Ce travail prend naturellement un temps assez long car il exige beaucoup de minutie et de précision ; puis, quand l'adresse qui manquait a pu être retrouvée, il faut encore l'écrire sur le « message Croix-Rouge » ; une carte spécialement établie permet de répondre à la famille qui a expédié ce message, en l'avisant de l'adresse exacte du prisonnier qu'elle recherche.

Lorsque toutes ces opérations sont terminées, on évalue à 50 % environ du total des messages reçus le nombre des messages qui restent classés dans les fichiers de l'Agence centrale et qui attendent, en quelque sorte, la venue des renseignements qui permettront de les compléter. Il est intéressant de signaler en passant que le travail mentionné plus haut représente, pour 100.000 messages, 4200 heures de travail, soit 18 journées de travail de dix employés.

Le Comité international a déjà distribué plus de deux millions de formulaires de « messages Croix-Rouge » imprimés par ses soins en Suisse. D'autre part, différentes associations d'entraide ou de secours en Allemagne ont commencé de faire imprimer des cartes semblables et en ont déjà distribué un nombre à peu près égal. Le Comité international avait d'ailleurs pris des mesures pour assurer le tri de trois à quatre millions de messages. Malheureusement, on a constaté, ces derniers temps, des abus dans l'emploi de ces cartes. En effet, il arrive que deux ou trois membres d'une même famille utilisent chacun un « message Croix-Rouge » pour rechercher le même prisonnier, ce qui ne

Messages Croix-Rouge

laisse pas de compliquer la tâche de l'Agence. Le Comité a donc dû mettre en garde les familles allemandes contre cette façon de procéder, qui ne peut qu'entraver le travail de l'Agence et risque de retarder considérablement la reprise des communications avec les prisonniers.

Au 27 janvier 1946, l'Agence centrale des prisonniers de guerre avait trié 245.000 « messages Croix-Rouge » reçus d'Allemagne, sur lesquels 104.000 purent être réexpédiés. En outre, on comptait un peu plus de 6000 messages venus d'Autriche ; 83 d'entre eux seulement ont pu être transmis, la quasi totalité de ces messages ne portant aucune adresse. Depuis le 27 janvier, le tri du courrier a reçu encore jusqu'à la fin du mois près de 60.000 nouveaux messages.

Il est prévu que les familles allemandes ne doivent se servir qu'une seule fois des « messages Croix-Rouge », car lorsque les deux correspondants connaîtront leurs adresses réciproques (le prisonnier, parce qu'il aura reçu le « message Croix-Rouge », et la famille en Allemagne, parce qu'elle aura été avisée par l'Agence du lieu d'internement de celui qu'elle recherchait), l'intervention du Comité international ne sera plus nécessaire. Chaque correspondant pourra écrire alors directement en utilisant la poste des prisonniers de guerre, au fonctionnement de laquelle il incombe aux Autorités alliées de veiller.

Voilà, en quelques mots, l'essentiel du système des « messages Croix-Rouge » créé par le Comité international, et qui a déjà donné des résultats très satisfaisants en permettant à de nombreuses familles en Allemagne et en Autriche de faire parvenir, en dépit des conditions difficiles de la correspondance et de la complexité si grande des problèmes pratiques qui se posent dans tous les domaines, un message de 25 mots à leurs prisonniers retenus au loin.